

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 01/02/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59471-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

#### **CONVENTION AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DANS L'IMMEUBLE DU 17, PLACE BRAULT À MONTFORT L'AMAURY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PHILIPPE BRILLAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la demande de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNATVS) concernant la mise à disposition d'un local situé dans l'immeuble du 17, place Brault à Montfort l'Amaury,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée à la présente délibération concernant la mise à disposition de la CNAVTS d'un local situé dans l'immeuble du 17, place Brault à Montfort l'Amaury.

Prend acte que ce bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment susvisé et qu'il est d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

Prend acte que les permanences de la CNAVTS se tiendront chaque deuxième jeudi de chaque mois de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ce créneau est susceptible d'être modifié d'un commun accord entre les parties par simple courrier.

Prend acte que cette convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée d'un an puis elle se renouvellera par tacite reconduction pour cette même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

Prend acte que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges.

Prend acte que le Département prend en charge les travaux lui revenant en sa qualité de bailleur ainsi que ceux revenant au preneur, compte tenu de la faible occupation des lieux.

Dit que cette mise à disposition est sans incidence budgétaire.